

VILLE DE MARTIGNY – BASSIN DU MANOIR

CONCEPT DE PROTECTION COVID 19 - Valable dès le 16 septembre et jusqu'à nouvel ordre

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement dans le cadre de l'étape de transition 3. Cette modification a entraîné un assouplissement considérable dans le domaine des piscines intérieures et extérieures à partir du 6 juin 2020.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, la Ville de Martigny a élaboré un concept de protection pour le Bassin du Manoir.

La Ville de Martigny s'appuie dans une large mesure sur **la responsabilité individuelle** des utilisateurs-trices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication (par exemple au moyen d'affiches ou de marquages).
2. Réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans les zones d'entrée, dans les couloirs et dans les installations sanitaires).
3. Définition d'un nombre de personnes maximum pouvant se trouver dans l'infrastructure basé sur la règle d'une personne par 4m² (recommandations de l'association des piscines romandes validées par l'office fédéral de la santé publique et l'office du sport).

EXIGENCES DU CONSEIL FÉDÉRAL

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans la piscine
- Il est de la responsabilité des utilisateurs-trices de maintenir à tout moment une distance de 1,5 mètres entre chaque individu.
- Pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club), la règle de 1,5 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) **doit être mis en place par le club** et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PAR PISCINE

Le nombre maximum d'utilisateurs qui peuvent se trouver simultanément dans l'infrastructure est fixé à **172 personnes** selon la réglementation fédérale (4 m² par personne), ainsi que par la taille (690 m² de surfaces intérieures accessibles au public).

La Ville de Martigny peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

RÈGLES DE CONDUITE DANS L'EAU

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs-geuses. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, les gardes-bains font respecter la distance de 1,5 mètres et peuvent limiter l'accès aux bassins.

ACCUEIL-CAISSE

Pour assurer les bonnes règles d'hygiène et de sécurité des usagers, les mesures suivantes sont prises :

- Port du masque obligatoire dans le hall d'entrée, dans les corridors et les vestiaires.
- Obligation de se désinfecter les mains à l'entrée le site.
- Pose d'un plexiglas de protection à la caisse d'entrée.
- Interdiction de séjourner dans le hall d'entrée et dans les corridors
- Affichage du concept de protection et du rappel des consignes sanitaires.

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport signifie maintenant ...

Respect des règles d'hygiène
de l'OFSP

Respect des distances
(garder 1,5 m de distance si possible)

Participation aux entraînements/compétitions sans symptômes

Respect du concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives

Manifestations sportives
- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée

Listes de présence
(traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

Entraînements de sports avec contact physique étroit en groupes fixes
(recommandation)

Valable dès le 22 juin 2020



De plus, l'accès est strictement interdit aux chiens, trottinettes, poussettes et tout autre moyen de locomotion dans l'enceinte du Bassin du Manoir.

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES VESTIAIRES, DES CASIERS ET DES SANITAIRES

Dans les vestiaires collectifs et aux abords des casiers, des affiches signalent les règles de distance à respecter. Dans les cabines de change individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.

En principe, les écoles et le public utilisent le vestiaire du haut et le CO et le Martigny Natation le vestiaire du bas.

Les douches et les toilettes peuvent être utilisées conformément à la réglementation affichée. Dans certains espaces, des foehns, lavabos et douches ont été condamnés pour garantir la distanciation sociale.

Un service de nettoyage est garanti en continu durant les heures d'ouverture.

ABORDS DES BASSINS

Toutes ces zones sont réglementées par la distanciation de 1,5 mètres : distance sociale et hygiène. Les garde-bains sont habilités à faire respecter ces consignes.

Un affichage sera installé à l'entrée de chaque espace pour informer de la capacité maximale autorisée.

Les autres zones de l'espace bien-être comme les douches, sanitaires sont réglementées par la distanciation de 1,5 mètres entre les personnes.

DISTRIBUTEUR (BOISSONS, SNACKS, ETC.)

Le concept de GastroSuisse et la réglementation fédérale relative à la restauration s'appliquent à la gestion du distributeur « Vending ».

RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN OEUVRE DES DIRECTIVES SUR SITE

La Ville de Martigny, en tant qu'exploitante du Bassin du Manoir, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

Cependant, la **responsabilité personnelle** et la solidarité de chacune et chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en oeuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite du Bassin du Manoir (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées du site.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel.

COMMUNICATION

La Ville de Martigny informe le public sur le présent concept de protection par son site internet et par un affichage sur place.

SERVICE DES SPORTS
VILLE DE MARTIGNY

BASSIN DU MANOIR

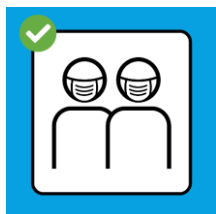
PLAN DE PROTECTION COVID-19



GARDER SES DISTANCES



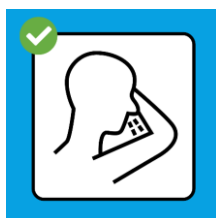
EN CAS DE SYMPTÔMES, RESTER A LA MAISON



**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LE HALL D'ENTREE, LES
CORRIDORS ET LES VESTIAIRES**



SE LAVER SOIGNEMENT LES MAINS AVANT D'ENTRER



TOUSSER, ETERNUER DANS UN MOUCHOIR OU CREUX DU COUDE



NE PAS SE SERRER LA MAIN



RESPECTER LES CONSIGNES DU PERSONNEL DE LA PISCINE

